

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 24 JUIN 2013**

Nombre de conseillers  
exercice : 18  
présents : 13  
pouvoirs : 3  
votants : 16

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; Mme DEBRÉ B. ; M. LORRETTE D. ; M. SARATI P. ; Mme LALEU N. ; M. NICOLAS J.

**Absents excusés** : M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. WINTERSTEIN M. (procuration de vote à M. BARBA A.) ; M. QUÉTEL J-L (procuration de vote à M. RENAULD Ph.)

**Etaient absents** : M. TERZIC D. ; M. PÉQUIGNOT F.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

\*\*\*\*\*

**Création de pistes de débardage en forêt : validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres****41/2013**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mai 2013 concernant le marché de travaux pour la création de pistes de débardage en forêt de Novéant-sur-Moselle.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé à 6 entreprises. 4 d'entre elles ont répondu à la consultation.

Après vérification des documents administratifs demandés dans le règlement de consultation, toutes les entreprises ont satisfait aux obligations administratives et leurs offres ont donc été retenues.

Monsieur le Maire, personne responsable du marché, en accord avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise E.U.R.L. LETROU Sylvain de Forges-sur-Meuse (55110) pour un montant H.T. de 8 993.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

**Traverse sud : Convention d'enfouissement France Telecom****42/2013**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Novéant-sur-Moselle et France Télécom formalisant les modalités juridiques et financières

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 24 JUIN 2013**

de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications situés rue Foch, partie sud (phase 2).

Cette opération entre dans le cadre de l'aménagement de la traverse de la commune et contribue à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants de la rue Foch. France Télécom accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations d'effacement des réseaux aériens.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Traverse Sud : validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres****43/2013**

Monsieur le Maire fait état de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 12 Juin 2013 concernant le marché de travaux pour l'aménagement paysager et sécuritaire, l'enfouissement de réseaux et assainissement de la traverse sud de la commune.

Le marché se décompose en trois lots soumis à appel d'offres du 08 mai 2013, à savoir :

- Lot 1 : aménagement de voirie
- Lot 2 : enfouissement des réseaux
- Lot 3 : espaces verts et plantations

Trois entreprises ont répondu pour le lot 1, six entreprises pour le lot 2 et six entreprises pour le lot 3.

Monsieur le Maire, personne responsable du marché, en accord avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- COLAS EST pour le lot n°1 pour un montant H.T. de 317 687.91 €
- THÉPAULT RÉSEAUX pour le lot n°2 pour un montant H.T. de 145 345.82 €
- D.H.R. pour le lot n°3 pour un montant H.T. de 16 955.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement auprès des différentes entreprises.

**Subvention à l'association PAUSE****44/2013**

Dans le cadre de son jumelage avec la commune de Luleå, l'association Parents et Adultes Unis au Service des Enfants (PAUSE) a avancé les frais de repas des Suédois et leur

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 24 JUIN 2013**

famille d'accueil lors de la journée brocante du 05 mai 2013 pour un montant de 6.00 € pour 58 personnes, soit 348.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser l'association PAUSE du même montant, à savoir 348 €.

**Incorporation dans le domaine privé communal de la commune des parcelles de terrain des sablières****45/2013**

Monsieur le Maire expose :

- que les immeubles sis aux sablières et désignés n°23/2012 du 14 avril 2012 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du maire ; le dit arrêté a été pris le 28 novembre 2012,
- que cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage, qu'il a été notifié au préfet du département le 04 décembre 2012,
- que les propriétaires des immeubles ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de la dernière mesure de publicité précitée,
- que les immeubles sont donc présumés sans maître et peuvent être incorporés dans le domaine communal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits";

Vu l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble est sans maître.

"Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du deuxième alinéa sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 24 JUIN 2013

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par un acte administratif"

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu l'extrait du livre foncier;  
Vu l'extrait de la matrice cadastrale;  
Vu l'avis de publication du 03 décembre 2012;  
Vu le certificat d'affichage du 03 juin 2013 ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 28 novembre 2012 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune;

CONSIDERANT que les propriétaires des biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de Novéant-sur-Moselle, désignés ci-après:

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (en ares)	Propriétaire
Sous Voisage	9	22	21,04	MARTIN Hubert
Les 7 coups	8	31	7,53	MARTIN Hubert
Les 7 coups	8	14	6,65	MARTIN Hubert
Les Maïs	7	77	12,81	BOUDAT D'AVANCY Agathe ép. L'HUILLIER Joseph
Les 7 coups	8	18	10,64	ANTOINE Louise
Les Maïs	7	71	8,86	COLLIN Marguerite
Hanne au grève	8	67	4,39	BRANDY Nicolas
Sous Voisage	9	37	6,19	PIERRÉ Marie Augustine
Les 7 coups	8	8	2,36	JACQUIN François
Les 7 coups	8	25	5,36	COLLIN Alphonse
Hanne au grève	6	150	1,49	MESSEIN Adrienne
Hanne au grève	6	153	4,19	COLLIN Marguerite
Hanne au grève	6	156	13,73	GRABAU Charles

sont inconnus et que les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article 1 - est présumé vacant et sans maître et fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Novéant-sur-Moselle, les biens immobiliers ci-après désignés :

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 24 JUIN 2013**

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (en ares)	Propriétaire
Sous Voisage	9	22	21,04	MARTIN Hubert
Les 7 coups	8	31	7,53	MARTIN Hubert
Les 7 coups	8	14	6,65	MARTIN Hubert
Les Maïs	7	77	12,81	BOUDAT D'AVANCY Agathe ép. L'HUILLIER Joseph
Les 7 coups	8	18	10,64	ANTOINE Louise
Les Maïs	7	71	8,86	COLLIN Marguerite
Hanne au grève	8	67	4,39	BRANDY Nicolas
Sous Voisage	9	37	6,19	PIERRÉ Marie Augustine
Les 7 coups	8	8	2,36	JACQUIN François
Les 7 coups	8	25	5,36	COLLIN Alphonse
Hanne au grève	6	150	1,49	MESSEIN Adrienne
Hanne au grève	6	153	4,19	COLLIN Marguerite
Hanne au grève	6	156	13,73	GRABAU Charles

dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années.

Article 2 - Incorpore les immeubles désignés à l'article 1 dans le domaine communal.

Article 3 - Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien ;

La séance est close à 21h30.

Délibérations n° 41/2013 à 45/2013

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT	ABSENT	Dragan TERZIC	ABSENT

